

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 21 (1949)

Heft: 1-2

Artikel: Le droit au logement, un devoir national

Autor: Borel, Georges

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-123363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le droit au logement, un devoir national

par Georges Borel

Des voix plus autorisées que celle-ci diront pour quelles raisons la construction libre, non subventionnée d'appartements à portée des classes moyennes, de la classe ouvrière et des économiquement faibles est devenue une impossibilité.

En conséquence, faut-il rester indifférent, priver l'Etat et les collectivités publiques de leur concours financier et laisser s'accroître la pénurie de logements ?

Des gens fortunés seront portés à ne considérer que leur bordereau d'impôts pour donner une réponse négative à la question posée. Un grand nombre de locataires pourvus, pour le moment, d'un appartement, seront tentés d'opposer une splendide indifférence au problème, semblables à ces multitudes d'hommes demeurés insensibles aux questions soulevées par la mort, tant que la maladie ne les terrasse pas sur un lit de douleur. Tel qui vit aujourd'hui dans la quiétude absolue que lui procure un bail, vivra demain dans la crainte d'être jeté à la rue à la suite d'une résiliation de bail, d'une vente ou d'une transformation d'immeubles.

Ce sont tous ces citoyens que nous voudrions atteindre et persuader de la nécessité de maintenir le régime des subventions dans leur intérêt particulier et personnel bien entendu.

En effet, l'observation des faits économiques met toujours plus en relief cette vérité que la prospérité appelle la prospérité, que l'arrêt de l'activité appelle d'autres arrêts, en sorte que dans une société aussi différenciée que la nôtre, chaque citoyen est interdépendant du pays, et vice versa. Que vaudra finalement le portefeuille ou les dossiers de titres d'un riche contribuable si la Suisse restreint sa propre activité et cherche dans l'émigration une solution à ses problèmes démographiques ?

Quelle sécurité sociale la multitude des travailleurs intellectuels et manuels aura-t-elle acquise, si par son indifférence elle provoque la cessation quasi-complète d'une des branches essentielles de l'activité nationale, la construction ?

Certes, nous ne manquons pas de moralistes distin-

gués qui s'inquiètent de la relève du courage et de l'effort individuel, privé, par l'action collective, qui opposent volontiers les mérites du « self made man » à l'intervention de l'autorité officielle. Mais ces sentiments, si nobles qu'ils paraissent, ne diminueront en rien le prix de construction de la pièce, dépassant 10 000 fr., dont le prix de location devient prohibitif pour le 90 % de la population.

En revanche, il convient de souligner les conséquences morales et sociales dangereuses pour notre peuple, qui découlent de la pénurie de logements.

Nos tribunaux pénaux s'attaquent avec vigueur à la plaie de l'avortement ; l'opinion publique s'élève à juste titre des pratiques sexuelles contre nature trop répandues et, s'adressant aux juges, réclament de sévères sanctions. Des esprits bien intentionnés dénoncent la fragilité grandissante du lien conjugal et le nombre croissant des divorces ; de doctes théoriciens de la pédagogie déplorent la nervosité grandissante des enfants et l'affaiblissement de l'autorité et du prestige des parents ? Fort bien, mais que l'on ait l'honnêteté de pensée, la loyauté du jugement qui nous obligent à reconnaître la supériorité des méthodes préventives aux moyens coercitifs. Que l'on permette aux jeunes de trouver un foyer et d'y fonder une famille, hors des promiscuités dangereuses, des influences étrangères au nouveau couple hors de la garçonnière ou du « studio » !

Créons les conditions d'une vie normale pour tous et la lutte pour le maintien de la moralité publique gardera, mais à cette seule condition, le caractère salutaire que lui confère la loi !

Que chaque citoyen s'interroge, non pas tant au titre de contribuable ou de locataire provisoirement satisfait, mais plus simplement en sa qualité d'homme, de fils, de frère ou de père d'une famille. Qu'il songe à ses proches, aux drames qu'il côtoie ou qu'il vit peut-être. Il aura vite saisi que le subventionnement à la construction, la seule voie qui permette l'application du droit au logement pour tous est plus qu'un geste de solidarité sociale mais un impératif devoir national.

Pour le maintien des subventions à la construction

par Marius Weiss, président de la Société coopérative d'habitation de Lausanne.

Lorsque le Conseil fédéral édicta son arrêté bloquant les loyers à leur prix du 31 août 1939, il ne se doutait pas qu'il allait provoquer plus tard, en le maintenant sans aucun aménagement, une situation inextricable dans le marché des logements, situation que l'octroi de subventions à la construction, depuis 1942, ne fit qu'aggraver et déséquilibrer davantage encore.

La suppression brutale de ces subventions à fin 1949 ou même 1950 — si l'arrêté de juin 1949 est ratifié par le peuple — va aggraver encore plus ce déséquilibre. Que voit-on en effet maintenant ? D'un côté les

logements bâtis avant 1939, dont le plus grand nombre ont encore leurs loyers bloqués au taux d'août 1939, sans égard aucun si leur prix correspond au rendement normal à cette époque. Ces logements constituent pour leurs bénéficiaires un loyer de faveur, la plupart du temps au-dessous de leur prix de revient, du moins dans nos agglomérations romandes, et sont occupés presque uniquement par des ménages déjà âgés, ayant un gain relativement élevé.

D'un autre côté, les logements bâtis depuis 1942 à l'aide des subventions des collectivités publiques, dont